

offices en Brabant soient remis en l'état où ils étaient au temps de l'Empereur. — 4° Que Sancho d'Avila soit retiré du château d'Anvers, moyennant un ample dédommagement. — 5° Que le conseil des troubles soit entièrement aboli. — 6° Qu'il soit sursis à la cotisation sur le plat pays de Brabant. — 7° Qu'on n'insiste plus sur le *redrès* du premier centième denier. — 8° Qu'en ce qui concerne le départ du Roi pour les Pays-Bas, on l'excuse avec de bonnes raisons, et quant à la nomination d'un gouverneur du sang royal, elle est remise à la délibération de S. M. ; mais il n'est pas douteux que, si l'on pouvait en trouver un, ce serait d'une grande importance pour tout. — 9° Qu'on institue à Madrid un conseil formé de naturels des Pays-Bas, comme il y en a pour les autres royaumes. — 10° Qu'on publie de nouveau le pardon général, en retranchant les additions qui y ont été faites, et qu'on dit avoir été cause qu'il n'a produit aucun fruit. — 11° Qu'on déclare aux états que, quand la tranquillité sera rétablie, les Espagnols évacueront le plat pays et iront aux frontières, et que les troupes nationales seront plus nombreuses que les espagnoles. — 12° Que l'administration des subsides accordés par les états soit confiée à des naturels du pays, comme du temps de l'Empereur. — 13° Qu'on continue les informations commencées contre les insolences des gens de guerre. — 14° Que le Roi ordonne qu'on veille avec beaucoup de soin aux réparations des places frontières. — 15° Qu'on traite d'un arrangement avec les rebelles, et que les quinze provinces non révoltées prennent part à cette négociation, quoiqu'il paraisse que la médiation de l'Empereur serait plus à propos pour la réduction du prince d'Orange. — 16° Que des remerciements soient adressés aux quinze provinces, pour leur offre de se porter garantes de ce qui sera promis aux états de Hollande et de Zélande, mais qu'il leur soit répondu que la parole du Roi est une sûreté suffisante. — 17° Que, quant à l'envoi de députés à Madrid, pour remontrer les choses susdites, il paraît inutile, puisqu'on accorde aux états tout ce qu'ils demandent. — 18° Enfin, que le Roi retire Champagny des Pays-Bas, puisque le grand commandeur l'a demandé si souvent et avec tant d'instance.

Liasse 568.

1435. *Lo que paresce al duque de Alva que se puede conceder luego á los quinze Estados no revelados* (Ce qu'il paraît au duc d'Albe qu'on peut accor-

der immédiatement aux quinze provinces non révoltées) : *janvier 1575*. Selon le duc d'Albe, la situation des Pays-Bas est si critique que force sera de donner la satisfaction possible aux états sur les demandes, supplications et propositions que contiennent leurs requêtes (1) : mais il voudrait que les concessions du Roi fussent graduelles ; qu'il en fit d'abord quelques-unes, puis d'autres quand des députés des états viendraient à Madrid, et d'autres enfin aux provinces révoltées, lorsqu'elles se soumettraient. Les points à concéder actuellement seraient : que le Roi nommerait aux places vacantes dans les conseils ; que tous les offices en Brabant auxquels était attaché l'exercice de la justice seraient ôtés aux étrangers qui les occupaient ; qu'on surseoirait à la cotisation du plat pays (ces deux dernières choses étaient celles pour lesquelles était venu le député des états de Brabant décédé à Madrid) ; qu'on n'insisterait plus sur le *redrès* du centième denier ; qu'on continuerait les informations commencées contre les insolences des gens de guerre. — Le duc d'Albe disait encore que, si le Roi, adoptant l'opinion des QUATRE, destituait Sancho d'Avila du poste de châtelain d'Anvers, il serait juste de lui donner en Espagne l'équivalent des 2,000 florins de rente perpétuelle qu'il avait aux Pays-Bas (2), avec une petite commanderie, et qu'on pourrait l'envoyer à Milan, en le faisant remplacer par don Sancho de Padilla, ou bien mettre à Anvers don Alonso de Vargas, à qui serait conférée quelque baronnie : toutefois, ajoutait-il, on doit considérer que toutes les clameurs qui s'élèvent contre Sancho d'Avila proviennent du duc d'Arshot et de monsieur de Champagney seuls, et ont pour cause le mauvais vouloir qu'ils lui portent (3). Le duc d'Albe est, en outre, d'avis que le seigneur de Champagney reçoive le congé qu'il a demandé à deux reprises. — Il propose de rédiger un mémorial qui sera transmis au grand commandeur, et dans lequel il tracera la conduite à tenir par celui-ci quand il procédera à la suppression du conseil des troubles, si elle a lieu conformément à la promesse faite aux états, après qu'ils auront accordé les

(1) *Al duque de Alba paresce que, por aberse puesto las cosas de los Estados Bajos en tanto aprieto, será fuerza darles el gusto que se pudiere cerca de las demandas, suplicaciones y proposiciones que contienen sus requestas....*

(2) Sur le produit des biens confisqués. (Voy. p. 71.)

(3) *Aunque se debe considerar que ahora toda la grita es de solos el duque d'Arscot y Mos. de Champagni, por la mala voluntad que tienen á Sancho d'Avila....*

aides. — Il trouve que le grand commandeur ne doit pas accepter l'offre des quinze provinces de se porter garantes envers ceux de Hollande et de Zélande. — Il prétend que, sous son gouvernement, aucuns privilèges n'ont été ôtés, excepté à la ville d'Utrecht, qui avait commis le crime de lèse-majesté divine et humaine; que ceux de Brabant ne se plainquirent jamais, sauf en ce qui touchait l'office donné à don Luis Carrillo et qui lui fut à l'instant retiré; qu'à tous les autres états le conseil privé déclara qu'ils n'étaient pas fondés dans leurs réclamations; que ce qu'on appelle conseil des troubles n'est pas en effet un conseil, mais une réunion d'assesseurs que le prince ou son ministre peut choisir de telle nation qu'il veut, d'autant plus que la Joyeuse-Entrée porte que la justice s'administrera par des naturels du pays, ou par le prince lui-même ou par son ministre, et que c'est ce que lui, duc d'Albe, fit: car les assesseurs ne furent pas juges, et jamais ils ne mirent la main à une sentence, mais ce fut lui seul qui les dicta (1).

Liasse 568.

1436. *Lettre de fray Lorenço de Villavicencio au Roi, sans date (janvier 1575)*. Il s'exprime ainsi sur le compte des docteurs Venduille et Leoninus: « Le docteur Venduille est un honnête homme, catholique, zélé » pour le service de Dieu et de V. M., ami de la justice, désintéressé; et, » quoique abandonné à lui-même, il n'ai pas ce qu'il faut pour bien gouverner, placé dans un conseil, il contribuera beaucoup à ce que ses collègues » ne gouvernent pas mal; et, s'il ne pouvait empêcher qu'ils ne fissent quelque » chose qui ne convînt pas au service de Dieu et du pays, il en informerait » loyalement V. M.: ce qui serait vous rendre un grand service. — Le » docteur Leoninus était très-connu dans le temps que j'étais à Louvain. » Jamais je n'en ai ouï parler mal. Maintenant j'ai appris qu'avec la permis-

(1) *Advierte el duque que no se quitó privilegios, sino á solo Utrecht, por crimen lesæ majestatis divinæ et humanæ; que los de Brabante nunca se quejaron, sino del oficio que se habia dado á don Luis Carrillo, y á la hora se lo quitó; que á todos los demás se declaró en consejo privado que no tenían razon;... que el que llaman consejo de troubles en efecto no lo es, sino de asesores, que los puede tomar el príncipe ó su ministro de la nacion que quisiere, mayormente que dice la Joyosa-Entrea que la justicia se haya de ejercer por naturales ó por el mismo príncipe ó su ministro, como lo hizo el duque: que los asesores ni fueron jueces, ni jamás pusieron la mano en sentencia ninguna, sino solo el duque.*

» sion du grand commandeur, il correspond avec l'hérétique Nassau, et que,
 » par ordre de V. M., il est à Breda, traitant du pardon de cet hérétique ;
 » et quoiqu'il ait été son avocat, comme il est savant, et qu'il a une grande
 » expérience des affaires du pays, il m'a paru que cela convenait au service
 » de V. M. » — Dans un papier à part, fray Lorenzo désigne au Roi les
 hommes auxquels il pourra en toute sûreté confier les charges ecclésiastiques
 et civiles. — « J'avertirai aussi V. M. qu'elle a l'obligation divine et naturelle
 » de songer au lustre de son honneur, de sa réputation et de sa mémoire dans
 » les temps à venir, et qu'il faut pour cela que, dans ses heureux jours, elle
 » charge quelqu'un de faire l'histoire de sa vie et de son règne : car je sais
 » que des étrangers, ennemis de la religion catholique et de la grandeur de
 » V. M., écrivent au mépris de la vérité, et blessent le respect dû à la royale
 » personne de V. M. et à ses travaux chrétiens. Si V. M. l'ordonne, je pourrai
 » tenter cette entreprise ; j'emploierai tout mon zèle et toutes mes facultés à
 » faire l'histoire de la vie et du règne de V. M., pour qu'une œuvre aussi
 » importante ne soit pas laissée au choix du premier qui voudra se faire l'écho
 » des bruits qu'il a entendus, et non écrire avec vérité ce dont il a été témoin.
 » Cela n'est pas chose de si peu de conséquence que les rois vos prédécesseurs
 » n'aient cru devoir en charger de graves personnages : ainsi don Rodrigue,
 » archevêque de Tolède, écrivit l'histoire des rois d'Espagne ; un évêque
 » de Tuy en composa une autre histoire. Plusieurs saints ont aussi écrit
 » l'histoire de leur temps. » — Quand le rebelle Nassau se déterminâ à aller
 en Hollande, il publia un livre à l'aide duquel il souleva les populations de
 cette province. Fray Lorenzo fit une réponse à ce livre ; il la montra au docteur
 Velasco, qui ne fut pas d'avis qu'elle s'imprimât. Il supplie le Roi d'ordonner
 qu'on la fasse chercher dans les papiers de Velasco (1), et qu'on la lui rende,
 parce qu'elle pourrait être de quelque utilité aujourd'hui. — Si le Roi juge à
 propos que fray Lorenzo passe aux Pays-Bas, pour lui donner des renseigne-
 ments sur différentes choses, il est prêt à le faire, « bien que, dit-il, à raison
 » de mon âge et de mes goûts, Dieu sache que ce me serait une peine con-
 » sidérable (2). »

Liasse 557.

(1) Martin de Velasco, conseiller des conseils de Castille et de la *Cámara*.(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCII.

1437. *Lettre de la reine d'Angleterre au grand commandeur de Castille, écrite de sa maison de Hamptoncourt, le 3 janvier 1574 (1575, n. st.).* Elle insiste pour que ceux de ses sujets qui ont pris les armes contre elle soient expulsés des Pays-Bas :

« Mon cousin, comme ainsy soit que, selon le traicté de l'entrecours de l'an 1495 et les articles d'accord naguères faitz et concluz entre nostre cousin le duc d'Alva, alors gouverneur des Pays-Bas, et nostre très-cher et féal conseiller le baron de Burgley, nostre grand trésorier, et après ratifiez par nostre très-cher et très-amé bon frère et cousin le Roy, vostre maistre, par ses lettres ratificatoires datées à Madril, le viii^e jour de juing 1573, et signées de sa main et seellées de son grand seel, nous ayons requis, par noz lettres du troisième jour de may dernier à vous escriptes, que noz rebelles et fugitifz qui se sont retirez aux royaumes et territoires dudict seigneur Roy, nous fussent renduz ou chassez hors d'iceulx, comme il est porté par ledict traicté et articles, assçavoir : que, si l'ung des princes, par ses lettres, donne à l'aulture, ou à ses lieuxtenants ou gouverneurs de ses provinces, advertissement et notice de ceulx qui luy sont rebelles et fugitifz, et ont prins armes, conjuré et conspiré contre luy, ou de ceulx qui, après s'estre retirez hors de leur pays, ayent conjuré contre luy ou leur patrie, ou que, ayant esté requiz de le recognoistre pour leur prince naturel, ayent refusé le faire, ou qu'en ce ilz ne se sont portez fidèlement, on ne leur donnera faveur ny support, ny sera permis de faire demeure ausdicts royaumes ny pays (les noms des principaulx desquels nosdicts rebelles et fugitifz estoient miz dans une scédule enclose en nosdictes lettres); et voyant que jusques à ceste heure rien n'a esté fait en cest endroit, et que par ce avons occasion de penser que nosdictes lettres ne sont parvenues à voz mains, bien qu'elles furent baillées icy aux sieurs de Sweveghem et de Boisschot pour les envoyer à vous, ainsy qu'ilz nous promisrent de faire sans aucune contradiction, et outre ce (comme l'on dict) y sont secourruz et maintenuz avec pensions, dons et aultres supportz, directement contre lesdicts traicté et articles, et la mutuelle amitié entre nostredict bon frère et nous, ainsy que par nosdictes lettres vous donasmes à entendre, il nous a samblé bon, suyvant lesdicts traité et articles, vous faire icy la mesme requeste touchant nosdicts rebelles et fugitifz, et vous envoyer les noms des principaulx d'iceulx, miz icy-bas en ceste nostre lettre. Et partant, se trouvant

pour le présent par delà messire Thomas Wilsson, ung de noz maistres de requestes ordinaire, nous luy avons donné charge tout exprès de recevoir là-dessus vostre responce, que vous prions luy vouloir donner. Qui sera la fin de cestes, après avoir prié Dieu vous avoir en sa sainte garde. Escript à nostre maison de Hamptoncourt, ce troisième jour de janvier 1574. Vostre bonne cousine, ÉLIZABETH R. »

Les noms de noz rebelles qui se misrent en campagne, armez et avecques bannières desployées, contre nous et nostre lieutenant, et depuis se sont retirez aux Pays-Bas.

Charles, comte de Westmorlandt.	Marmaduc Blatston.
Anna, contesse de Northumberlandt.	Christoffle Danvy.
Edward Dacre.	Jehan Trellop.
Jehan Nevel, chevalier.	Jehan Goeier.
Jehan Swynborn.	Leonard Medcalf.
Thomas Marckenfeld.	Robert Heighington.
Egremond Ratclif.	Thomas Jenny.
Christoffle Nevel.	Richard Dacre.
Richard Norton.	Jehan Welbery.
François Norton.	Thomas Tailer.
Michael Tempest.	Jehan Couper.
Brian Kalmes.	George Norton.
George Stafford.	Guillaume Dacre.

Les susdicts nommez sont pour leurs actes ouvertes condamnez du trahison et rébellion par les trois estatz de nostre royaulme assemblez en parlement.

Les noms de noz fugitifs qui conspirèrent avec lesdicts rebelles, et par lettres et messages tâchent d'exciter rébellion de jour en jour en ce nostre royaulme et autres noz dominions.

François Englefeld, chevalier; Hugue Owen; Radolphe Liggons; Thomas Stukley; François Peyto.

1438. *Lettre du comte Annibal d'Altaemps au Roi, écrite d'Anvers, le 4 janvier 1575.* « La veille de Sainte-Lucie au soir (12 décembre), je reçus » avis qu'on avait découvert un certain nombre de grands vaisseaux qui se » dirigeaient vers cette ville; que plusieurs de ces vaisseaux avaient déjà dé- » passé un fort que nous occupons à l'embouchure du fleuve, et que les autres, » grâce à l'obscurité de la nuit, les suivaient. Sur-le-champ, je fis sonner » l'alarme, afin que mes soldats s'assemblassent aux lieux que je leur avais » assignés d'avance, et j'ordonnai aux deux compagnies qui étaient hors de la » ville, d'y entrer. Je tirai de mes huit compagnies six cents hommes, que » je divisai en trente escouades de vingt hommes chacune, leur commandant » de faire toute la nuit, avec zèle et vigilance, des rondes non interrompues » dans la ville et sur les remparts, en telle manière que, lorsqu'une escouade » rentrerait au corps de garde, il en sortit immédiatement une autre. — » Le matin, nous aperçûmes, à une portée de canon de la ville, une flotte » nombreuse des ennemis, qui échangea quelques coups de son artillerie avec » la nôtre. A ce moment, deux compagnies espagnoles, qui étaient près de la » ville, y entrèrent, et les choses demeurèrent ainsi jusqu'à deux heures après » midi, que la marée, en descendant, força les navires ennemis de se retirer. » Alors, soit effet du hasard, soit que Dieu le voulût ainsi (1), un soldat d'une » de mes compagnies demanda à son capitaine la permission d'aller dîner, car » défense avait été faite de quitter les rangs sans permission. Arrivé à la » maison de son hôte, qui était un riche bourgeois de la ville, et étant monté » dans une chambre, il y trouva une vingtaine de Français, lesquels, en l'aper- » cevant, lui mirent la main sur le collet, avec menaces de le tuer, s'il soufflait » mot; puis ils le lièrent et l'enfermèrent dans une autre chambre. Quelques- » uns étaient d'avis de le tuer, pour ne pas courir le risque d'être découverts; » mais l'hôte intercéda pour lui, disant que c'était un brave homme, et qu'il » n'avait eu qu'à se louer de sa conduite à son égard. Ils lui laissèrent la vie, » à condition qu'il fit ce qu'ils allaient lui dire. Alors ils commencèrent à » l'interroger, lui demandant pourquoi il servait V. M., l'engageant à entrer » au service du prince d'Orange, leur seigneur, promettant de s'entremettre » auprès de ce prince pour qu'il lui donnât une très-bonne paye, et de le

(1) *A casso, ó que Dios lo quiso....*

» favoriser aussi en ce qui dépendrait d'eux. S'il faisait cela, ajoutaient-ils,
» il s'en trouverait bien; dans le cas contraire, ils le mettraient à mort.
» Le pauvre soldat, se voyant dans cette extrémité, par crainte ou par peur,
» répondit qu'il était content de faire ce qu'ils lui ordonneraient. Tranquil-
» lisés par ces paroles, et le voyant en de si bonnes dispositions, ils lui
» dirent qu'il avait du bonheur, car il était entré ici deux mille hommes
» envoyés par le prince d'Orange, et, avec l'appui de quinze mille bour-
» geois qui étaient pour lui, ils devaient soulever la ville, s'emparer d'abord
» du marché aux poissons et de la porte qui donne sur l'Escaut: après quoi,
» la flotte du prince, qui était informée de ce qui se passait, s'approcherait,
» débarquerait avec leur aide six mille hommes, et, au moyen de ce renfort, la
» ville serait à lui. — Le soldat se montrant en tout d'accord avec eux, ils lui
» mirent en main une arquebuse et de la poudre, avec deux thalers: toutefois,
» ils ne lui permirent pas de sortir jusqu'au soir, que, par de bonnes paroles,
» et disant qu'il voulait acheter des souliers et qu'il reviendrait tout de
» suite, il obtint d'eux qu'ils le laissassent aller. — Dès qu'il fut libre, il
» accourut à moi, et me rapporta ce dont il avait été témoin. Je ne perdis pas
» un instant; je pris ma garde ordinaire; je fus à la maison indiquée; j'en
» brisai la porte, mais je n'y trouvai plus personne: ceux qui étaient de-
» dans, ne voyant pas revenir le soldat, s'étaient doutés de quelque chose et
» avaient pris la fuite; j'y vis seulement quantité d'arquebuses, de corselets,
» de rondaches, de fortes hallebardes; pour armer plus de deux cents bour-
» geois, ainsi que des mèches et de la poudre. — Plusieurs autres maisons
» furent visitées: on y découvrit de nouvelles arquebuses et quelques hé-
» rétiques qui étaient entrés secrètement dans la ville et s'y tenaient cachés.
» Je trouvai nommément, chez un notaire, plus de deux cents arquebuses,
» des rondaches, des corselets et des signes de ralliement, au nombre de
» plus de deux mille, qu'ils devaient porter, et qui étaient formés d'un mor-
» ceau de toile devant et d'un autre derrière. — J'assure V. M. que, pen-
» dant dix jours, ni mes gens ni moi nous n'avons quitté nos armes. — Les
» hérétiques prisonniers disent que les rondes fréquentes que j'avais ordon-
» nées ont été cause qu'ils n'osèrent pas se montrer, comme ils le projetaient,
» parce que dix hommes ne pouvaient pas se réunir, sans tomber dans une
» ronde... »

Le comte d'Altaemps, à la fin de sa lettre, s'excuse sur les fatigues qu'il a essuyées, le froid qu'il a enduré, et une indisposition dont il a souffert pendant plusieurs jours, de n'avoir pas écrit plus tôt au Roi (1).

Liasse 563.

1439. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 janvier 1575.* Il a informé le Roi, par Juan Martinez de Recalde, le 15 décembre, de la découverte de la conspiration d'Anvers. — Comme la ville demeurait fort agitée, et qu'il régnait peu d'intelligence entre ceux qui y commandaient, il jugea convenable d'y venir sans retard. — Si, pour la garde de la ville, il a été fait et l'on continue de faire la meilleure diligence, il n'en est pas de même pour la recherche des coupables de cette nouvelle trahison, quoique sa présence serve à quelque chose, car chaque jour il presse les juges, leur ordonnant de lui rendre compte, heure par heure, de ce qui se passe ; mais, avec tout cela, il assure le Roi qu'un juge instructeur de Castille en découvrirait plus en huit jours que les juges de Brabant en huit années (2).

— Les portes d'Anvers avaient été tenues fermées avant la venue du commandeur, et elles le furent encore durant trois ou quatre jours depuis : pendant ce temps-là on visita les treize mille maisons qu'il y a dans la ville.

— Pour que cette visite eût lieu en un même moment, le gouverneur et le magistrat en chargèrent deux cent soixante bourgeois, en qui ils pouvaient avoir confiance ; chaque bourgeois était accompagné de deux soldats espagnols et de deux soldats allemands : on avait préalablement défendu, par publication, que ce jour-là nul bourgeois sortit de chez lui, sous peine de la vie ; on avait ordonné aussi aux bourgeois de signaler les personnes suspectes qu'il y aurait dans la ville, et promis une récompense aux dénonciateurs. Malgré tout cela, on n'en découvrit pas d'autres que ceux qui avaient été arrêtés dans le principe. — Les soldats avaient pris plus de cent cinquante individus, dont les deux tiers furent relâchés, parce qu'on ne trouva rien à leur charge. De ceux qui demeurent en prison, il en est dix ou douze dont la culpabilité a pu être établie ; on y retient les autres pour certains indices. —

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCIII.

(2) *Pero, con todo esto, yo asseguro á V. M. que averiguara mas un pesquisidor de Castilla en ocho dias que haran estos juezes en otros tantos años.*

La veille de Noël, le commandeur fit écarteler quatre des plus coupables (1); un d'entre eux fut brûlé vif, parce qu'il mourut hérétique pertinace. Si l'on n'a pas encore exécuté les autres, c'est qu'on en a besoin pour les confronter avec ceux qui sont arrêtés ou qu'on arrête chaque jour. A Landrecies, à Tirlemont, à Léau, on a pris cinq ou six Français qui étaient de la conspiration et retournaient d'Anvers; on en a pris une vingtaine de différentes nations dans le plat pays de Brabant : le commandeur a ordonné que les uns et les autres fussent pendus, aussitôt après qu'on aurait tiré d'eux tous les renseignements possibles. — Ce qui a été constaté jusqu'à présent, c'est que quelques capitaines, en France et en Allemagne, ont donné de l'argent à tous ces individus, et les ont envoyés file à file et sans armes à Anvers, avec des marques de reconnaissance, au moyen desquelles ils devaient trouver dans cette ville des gens qui les cacheraient et les nourriraient jusqu'au jour où éclaterait le complot, et leur remettraient aussi des armes. — On a découvert, dans trois ou quatre maisons, quantité de corselets et de munitions, quelques cuirasses, un plus grand nombre d'arquebuses chargées, avec des poires à poudre toutes pleines, un sac rempli de balles et plusieurs barils de poudre : on n'a pu tirer parti de toutes ces armes et munitions, parce que les soldats allemands et espagnols les avaient pillées avant l'arrivée du commandeur. — Selon les confessions des prisonniers, ceux qui les ont envoyés leur avaient dit que trois mille soldats étrangers devaient se réunir à Anvers, et qu'au moment où ils prendraient les armes, onze mille à douze mille bourgeois se joindraient à eux; mais aucun n'a voulu ou su faire connaître quelques-uns de ces derniers; ils disent seulement qu'il y avait des hommes qui leur apportaient à manger dans les lieux où ils se tenaient cachés, sans qu'ils sachent qui étaient ces hommes. — Un de ceux qui ont été écartelés leur distribuait de l'argent, à leur arrivée à Anvers : il en a fait l'aveu, mais on n'a jamais pu tirer de lui de qui ou par quel ordre il avait reçu cet argent, quoiqu'on lui ait fait souffrir les plus cruelles tortures, jusqu'au point qu'il

(1) Dans le compte de Guillaume le Saige, receveur des confiscations au quartier d'Anvers, du 1^{er} octobre 1574 au 30 septembre 1575 (n^o 18319 de l'inventaire), on trouve les noms de quatre individus exécutés « pour le fait de la trahison sur la ville d'Anvers » : ce sont Jean Van Castere, Michel Van den Wiele, André Van Nuys et Toussaint Boudewin, les deux premiers qualifiés de mariniers.